

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le vingt juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Georges LOUWARD, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Thibault GALAT-CAMERINI, Emma DOSSETTO, Bertrand THEVENOT

Excusés : Aurélie FOURNIER.

Nombre de présents : 14

Nombre d'excusés : 1

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 14

Emma DOSSETTO a été désigné secrétaire de séance et Anthony BELIN auxiliaire.

Annulation de la délibération n° 2025-01 relative à l'approbation du compte de gestion 2024 pour erreur matérielle

Délibération n°2025-17

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2025-01 en date du 21 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2024 présenté par le comptable public,

Considérant qu'une **erreur matérielle** s'est glissée dans la délibération précitée (notamment erreur de montant),

Considérant qu'il convient, pour des raisons de régularité comptable et juridique, **d'annuler ladite délibération** afin de procéder à une nouvelle approbation correcte du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 – La délibération n° **n° 2025-01** en date du du 21 mars 2025 relative à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2024, est **annulée** pour erreur matérielle.

Article 2 – Une nouvelle délibération relative à l'approbation correcte du compte de gestion 2024 sera soumise au Conseil municipal.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités en vigueur.

Copie certifiée conforme à l'originale
Mairie de Cornillon-Confoux
Bouches-du-Rhône
Daniel Gagnon

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 21 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le quatorze mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Georges LOUVARD, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Thibault GALAT-CAMERINI, Emma DOSSETTO, Bertrand THEVENOT

Excusés : Francisque TEYSSIER, Antoine COLOMB, Aurélie FOURNIER.

Nombre de présents :	12	Nombre d'excusés :	3
Nombre de procurations :	0	Nombre de votants :	12

Emma DOSSETTO a été désigné secrétaire de séance et Anthony BELIN auxiliaire.

Annulation de la délibération n° 2025-02 relative à l'approbation du compte administratif 2024 pour erreur matérielle

Délibération n°2025-18

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
Vu la délibération n° 2025-02 en date du 21 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif 2024 présenté par le comptable public,

Considérant qu'une **erreur matérielle** s'est glissée dans la délibération précitée (notamment erreur de montant),

Considérant qu'il convient, pour des raisons de régularité comptable et juridique, **d'annuler ladite délibération** afin de procéder à une nouvelle approbation correcte du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 – La délibération n° **n° 2025-02** en date du du 21 mars 2025 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024, est **annulée** pour erreur matérielle.

Article 2 – Une nouvelle délibération relative à l'approbation correcte du compte administratif 2024 sera soumise au Conseil municipal.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités en vigueur.

Copie certifiée conforme à l'originale

Daniel Gagnon



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX**

SEANCE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le vingt juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Georges LOUVARD, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Thibault GALAT-CAMERINI, Emma DOSSETTO, Bertrand THEVENOT

Excusés : Aurélie FOURNIER.

Nombre de présents : 14

Nombre d'excusés : 1

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 14

Emma DOSSETTO a été désigné secrétaire de séance et Anthony BELIN auxiliaire.

Annulation de la délibération n° 2025-03 relative à l'affectation des résultats 2024 pour erreur matérielle

Délibération n°2025-19

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
Vu la délibération n° 2025-03 en date du 21 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'affectation des résultats 2024,

Considérant qu'une **erreur matérielle** s'est glissée dans la délibération précitée (notamment erreur de montant),

Considérant qu'il convient, pour des raisons de régularité comptable et juridique, **d'annuler ladite délibération** afin de procéder à une nouvelle approbation correcte du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 – La délibération n° **n° 2025-03** en date du du 21 mars 2025 relative à l'affectation des résultats 2024, est **annulée** pour erreur matérielle.

Article 2 – Une nouvelle délibération relative à l'affectation des résultats 2024 sera soumise au Conseil municipal.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée selon les modalités en vigueur.

Copie certifiée conforme à l'originale

Daniel Gagnon

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le vingt juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Georges LOUVARD, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Thibault GALAT-CAMERINI, Emma DOSSETTO, Bertrand THEVENOT

Excusés : Aurélie FOURNIER.

Nombre de présents : 14

Nombre d'excusés : 1

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 14

Emma DOSSETTO a été désigné secrétaire de séance et Anthony BELIN auxiliaire.

COMPTE DE GESTION 2024

Délibération n°2025-20

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la délibération n° 2025-17 en date du 27 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a annulé la délibération n° 2025-01 en date du 21 mars 2025 approuvant le compte de gestion 2024,

Les résultats du compte de gestion ont été établis par les services de la DDFiP. Le compte de gestion est à la disposition des conseillers et établi le constat suivant :

2024	Dépenses	Recettes	Solde	Report N-1	Total
Fonctionnement	1 230 800,05 €	2 159 966,05 €	929 166,00 €	5 166 076,03 €	6 095 242,03 €
Investissement	2 772 437,62 €	2 010 105,55 €	-762 332,07 €	602 199,88 €	- 160 132,19 €

Il souligne le niveau très important d'investissement atteint en 2024, dû à l'achèvement du chantier de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Déclare que le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserves, ni observations
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

Copie certifiée conforme à l'originale

Daniel GAGNON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX**

SEANCE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le vingt juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Georges LOUWARD, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Thibault GALAT-CAMERINI, Emma DOSSETTO, Bertrand THEVENOT

Excusés : Aurélie FOURNIER.

Nombre de présents : 14

Nombre de procurations : 0

Nombre d'excusés : 2

Nombre de votants : 13

Emma DOSSETTO a été désigné secrétaire de séance et Anthony BELIN auxiliaire.

Compte Administratif 2024

Délibération n°2025-21

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu les délibérations 2024-07 du 29 mars 2024 et 2024-03 du 28 juin 2024, approuvant et modifiant le budget primitif 2024 de la commune,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier,

Vu la délibération n° 2025-18 en date du 27 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a annulé la délibération n° 2025-02 en date du 21 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Est présenté les résultats du compte administratif 2024 dressé par les services.

2024	Dépenses	Recettes	Solde	Report N-1	Total
Fonctionnement	1 230 800,05 €	2 159 966,05 €	929 166,00 €	5 166 076,03 €	6 095 242,03 €
Investissement	2 772 437,62 €	2 010 105,55 €	-762 332,07€	602 199,88 €	- 160 132,19 €

Également, les restes à réaliser, à reporter sur le budget 2025, se composent comme suit :

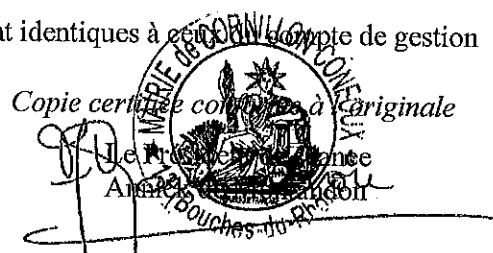
- Dépenses : 781 769,66 €

- Recettes : 502 128,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Constate que les résultats de compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion
- Approuve le compte administratif 2024

Copie certifiée conforme à l'originale
Le Trésorier
Annick GAGNON
Bouches-du-Rhône



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le vingt juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Georges LOUWARD, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Thibault GALAT-CAMERINI, Emma DOSSETTO, Bertrand THEVENOT

Excusés : Aurélie FOURNIER.

Nombre de présents : 14

Nombre d'excusés : 1

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 14

Emma DOSSETTO a été désigné secrétaire de séance et Anthony BELIN auxiliaire.

Décision modificative n°1 au budget communal

Délibération n°2024-22

Rapporteur : Daniel Gagnon

Une erreur matérielle s'est glissée dans le budget communal au niveau des écritures des mouvements d'ordre. Il est ainsi proposé de modifier les dépenses de la section investissement comme suit :

Investissement	
Compte	Evolution
D21	+1 133 943,35 €
D 041	- 781 769,66 €
D 001	+ 160 132,19 €
R021	+1 014 342,05€
R21	+10 000€
R1068	- 512 036,17€
Total Recettes	5 180 363,55 €
Total Dépenses	5 180 363,55 €

Fonctionnement	
Compte	Evolution
R 002	+ 1 014 342,05 €
D023	+ 1 004 342,05 €
Total Recettes	7 158 716,18 €
Total Dépenses	7 158 716,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 au budget communal 2025 telle que présentée ci-dessus
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

Copie certifiée conforme à l'originale

Daniel GAGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le vingt juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Georges LOUWARD, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Thibault GALAT-CAMERINI, Emma DOSSETTO, Bertrand THEVENOT

Excusés : Aurélie FOURNIER.

Nombre de présents : 14

Nombre d'excusés : 1

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 14

Emma DOSSETTO a été désigné secrétaire de séance et Anthony BELIN auxiliaire.

Affectation Des Résultats 2024

Délibération n°2025-22

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,
Vu les résultats du compte administratif et des restes à réaliser 2024,
Vu la délibération n° 2025-19 en date du 27 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a annulé la délibération n° 2025-03 en date du 21 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,
Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Il est rappelé les résultats 2024 et relevé que le déficit constaté sur l'exercice précédent en investissement est supérieur au solde positif des restes à réaliser. Ainsi, 439 773,85 € doivent donc être pris du report positif du fonctionnement et placés au compte 1068 au budget 2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les reports suivants au budget communal 2025 :
 - R002 (fonctionnement) : 5 655 468,18 €
 - Compte 1068 (investissement) : 439 773,85 €
 - D001 (investissement) 160 132,19 € état II2 du CG

Copie certifiée conforme à l'originale

Daniel GAGNON

